

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille	X		
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FIARD Cyrille	X		
PATIN Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		

*Le six octobre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID*

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.  
23 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. L'enregistrement vidéo est disponible en ligne dans le mois suivant la réunion.

La séance est également vidéo diffusée en simultanée sur internet.

Monsieur le Maire précise que la réunion se tient dans la salle de la MJC à Quincieux en raison des contraintes sanitaires liées à la crise de la Covid.

## I) Approbation du Procès-verbal du 8 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### Décision n° 2020-21 Décision d'ester en justice Consorts meunier c/Commune de Quincieux dossier 2004347-2, le 31/08/2020

Monsieur le Maire de Quincieux décide de défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Lyon dans l'instance introduite par les consorts Gilles Meunier, Christian Alonzi, Christophe Massard, Albino De Carvalho sous le numéro 2004347-2 et de désigner Maître Mathieu CARDON (lyon) pour représenter et défendre la Commune devant le tribunal administratif de Lyon.

### Décision n° 2020-22 Demande de concession au cimetière communal n° 2020-14, 8/09/2020

Il est accordé, dans le cimetière communal à Madame Anne-Marie ANDRE (Quincieux) une concession au sol de 2m2 pour une durée de 15 ans à compter du 7 septembre 2020 valable jusqu'au 6 septembre 2035.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

### Décision n° 2020-23 Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 11/09/2020

Il est décidé pour un montant journalier de 300 €

- d'augmenter d'une journée la mission de remplacement du mois de juillet 2020 portant le nombre de journée à 7.
- de prolonger ces interventions sur le mois de septembre à raison de 7 jours.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6218.

## III) Délibérations

### Délibération 2020-68 Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une nouvelle restauration scolaire avec création d'espaces publics - avenants aux marchés de travaux

Michèle MUREAU, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019. Certains avenants ont été établis par délibération n° 2020-13 en date du 25 février 2020.

De nouveaux avenants sont nécessaires compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020 mais également des contraintes nouvelles à l'avancement des travaux.

Ces avenants permettent tout d'abord de porter la durée globale des travaux de 15 à 18 mois pour l'ensemble des lots. Durant la période de confinement, les travaux ont été suspendus n'occasionnant pas de prolongement. Lors de la reprise, la co-activité a été limitée au maximum afin d'éviter le croisement des entreprises ce qui a retardé l'intervention de certaines sociétés.

Par ailleurs ils modifient le montant de certains marchés. Les nouveaux montants s'établissent comme suit :

Lot	Marché	Attributaire	Montant HT	Montant de l'avenant février 2020 HT	Montant de l'avenant octobre 2020 HT	Montant final du marché HT
<b>1</b>	<i>Désamiantage</i>	<i>ERDT</i>	<i>6 800,00 €</i>	<i>Sans objet</i>		<i>6 800.00 €</i>
<b>2</b>	<i>Déconstruction</i>	<i>DESPRAS</i>	<i>24 000,00 €</i>	<i>Sans objet</i>		<i>24 000.00 €</i>
<b>3</b>	Terrassements - VRD – Espaces verts	ESPACES VERTS MONT D'OR	265 000,00 €	1 246,50 €	<i>Sans objet</i>	266 246. 50 €
<b>4</b>	Gros œuvre	PAILLASSEUR	296 000,00 €	- 15 391,30 €	- 11 976.00 €	268 632.70 €
<b>5</b>	Charpente – Ossature bois - Façades	NUGUES	316 044,86 €	- 242,98 €	3 592.85 €	319 394.73 €
<b>6</b>	Etanchéité	DAZY	44 000,00 €	1 870,41 €		45 870.41 €
<b>7</b>	<i>Menuiseries extérieures bois</i>	<i>GENEVRIER</i>	<i>104 509,00 €</i>	<i>Sans objet</i>		
<b>8</b>	Métallerie	SAS HP3F/Métallerie TETE	21 609,01 €	6 074,97 €	- 985.60 €	26 698.38 €
<b>9</b>	Menuiseries intérieures bois	GUILLON	73 546,00 €	<i>Sans objet</i>	- 542.00 €	73 004.00 €
<b>10</b>	Plâtrerie- Peinture	LARDY	84 146,15 €	4 723,35 €	- 651.71 €	88 217.79 €
<b>11</b>	<i>Carrelage – Faïence</i>	<i>FONTAINE</i>	<i>26 066,00 €</i>	<i>Sans objet</i>	1 380.50 €	27 446.50 €
<b>12</b>	<i>Sols souples</i>	<i>SOLMUREX</i>	<i>23 235,60 €</i>	<i>Sans objet</i>		23 235.60 €
<b>13</b>	<i>Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie</i>	<i>FERRARD CIE</i>	<i>420 000,00 €</i>	<i>Sans objet</i>	3 694.00 €	423 694.00 €
<b>14</b>	<i>Courants forts – Courants faibles</i>	<i>BERTHOLON</i>	<i>132 189,90 €</i>	<i>Sans objet</i>	531.28 €	132 721.18 €
<b>15</b>	Equipement de cuisine	JOSEPH	181 845,35 €	1 337,92 €	3 956.78 €	187 140.05 €
<b>Montant TOTAL</b>			<b>2 018 991,87 €</b>	<b>- 381,13 €</b>		

**Nota : la Commune est dans l'attente de l'avenant de la société Genevrier. Il y a un différend sur le montant qui se situe soit**  
**Au montant de 9 119 € HT (à ajouter au marché initial) le montant global revu des travaux de l'opération serait alors de 2 026 729.84 € soit une augmentation de 0.4 % de l'enveloppe**  
**Au montant de 11 545 € HT (à ajouter au marché initial) le montant global revu des travaux de l'opération serait alors de 2 029 155.84 € soit une augmentation de 0.5 % de l'enveloppe**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019,*

*Vu la délibération n° 2020-13 en date du 25 février 2020,*

**Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants dans les conditions exposées**

**Délibération 2020-69 Autorisation de signature d'un bail avec la société CELLNEX France (antenne relais)**

Vincent GONNET, adjoint délégué à la vie économique, expose le projet de bail avec la société CELLNEX. Ce dernier prévoit l'implantation d'une antenne relais mutualisée sur 50 m<sup>2</sup> environ portés sur la parcelle ZS 90 au lieu-dit Sous le Bourg pour une durée de 12 ans reconductible tacitement par période de 12 ans. La redevance annuelle serait de 7 000 € payable le 30 juin de chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le projet de bail présenté,*

*Vu la délibération n° 2020-27 portant délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Compte tenu que le bail peut excéder une période de louage de douze ans,*

**Article 1 :** Autorise le Maire de Quincieux à procéder à la signature du bail dans les conditions exposées.

**Délibération n° 2020-70 Décision modificative n° 2 – budget principal**

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

IMPUTATION	A OUVRIR	A ANNULER	OBSERVATIONS
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
60612	4 000,00 €		Ajustement crédits conso, électricité
60613	30 000,00 €		Prise en charge dépenses gaz 2018
60622		2 000,00 €	Dépenses de carburant (covid)
60631	15 000,00 €		Surcoût lié à l'acquisition de produits spécifiques pour le covid + consommation plus importantes de consommables
6065		3 000,00 €	fournitures médiathèque à basculer en crédits d'investissement
6068	27 000,00 €		achats de masques covid+thermомètres+consommables
6135	1 000,00 €		contrats de matériels et engins (copieurs, batteries, véhicules, ...) ajustement
61521	1 000,00 €		entretien de terrains = ajustement
615221	- €	15 000,00 €	travaux sur bâtiments

61558	7 000,00 €		changement carte ascenseur mairie = 3000 € + ajustement
6184	5 000,00 €		renouvellement certiphyto agents+droit de l'assurance chomage
6226	10 000,00 €		consultations juridiques RH + CM (2019-2020)
6228		7 500,00 €	bascule sur le chapitre 65 pour la subvention Saone Automne
6251	200,00 €		participation employeur obligatoire frais de déplacement
6283	13 300,00 €		frais de nettoyage supplémentaires en raison du covid (nota chantier restau. Scol.)
6574	7 500,00 €		subvention saone automne
023	3 000,00 €		Virement à la section d'investissement
022	34 500,00 €		Dépenses imprévues disponibles avant DM 49 008,14
<b>sous total</b>	<b>158 500,00 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>131 000,00 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

6419	8 000,00 €		Remb charges de perso,
70388	3 000,00 €		Loyers jardins Chamalan
73224	100 000,00 €		Droits de mutation - recettes supérieures aux prévisions
7461	10 000,00 €		DGD médiathèque ouverture
74718	10 000,00 €		Subvention masques covid + SMA
<b>sous total</b>	<b>131 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>131 000,00 €</b>

#### Dépenses d'investissement

2184	2 000,00 €		Achat casiers services mairie + armoires bureaux
2188	4 500,00 €		Crédits médiathèque (bascule du fonctionnement) + matériels élections plus importants
2031/opé 2017		7 000,00 €	Provision pour l'aménagement du secteur des Flandres
2111	7 000,00 €		Provision pour préemption Safer

458101	10 100,00 €		Travaux complémentaires Travaux connexes
O20		3 500,00 €	Dépenses imprévues disponibles avant DM 10 075,95 €
<b>sous total</b>	<b>23 600,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>13 100,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
O21	3 000,00 €		Virement de la section de fonctionnement
458201	10 100,00 €		Travaux complémentaires Travaux connexes
<b>sous total</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 100,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-12 en date du 25 février 2020 portant adoption du budget primitif communal 2020,*

*Vu la délibération n° 2020-29 en date du 9 juin 2020 portant décision modificative n° 1 du budget,*

*Vu l'avis de commission des finances en date du 28 septembre 2020,*

*Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,*

**Article 1 :** Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2020 tel que présenté ci-avant

**Délibération 2020-71 Octroi d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Mont Verdun**

Hervé RIPPE, adjoint délégué, explique à l'Assemblée qu'une provision a été faite au budget primitif 2020 en vue de l'octroi de cette subvention.

Il rappelle que l'association accueille des jeunes de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or, Curis et Poleymieux. Les séances d'instructions et de sport se déroulent sur les communes de Quincieux et Poleymieux.

L'association sollicite un concours financier de Quincieux pour l'aider à financer les tenues des JSP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu le budget primitif,*

*Vu la demande effectuée par l'association*

*Vu l'avis de la commission « Vie associative et culturelle »,*

**Article 1 :** Accorde une subvention de 700 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

## **Délibération 2020-72 Mandat spécial donné au maire, adjoints et conseillers délégués de Quincieux pour représenter la commune de Quincieux au 103ème salon des maires et des Présidents de communautés de France**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il se tiendra du 24 au 26 novembre 2020, à Paris Expo Porte de Versailles le 103ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Le thème central du congrès est cette année " Face aux crises, le Maire premier recours des citoyens".

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la crise sanitaire et ses conséquences, la petite enfance, les finances locales, le grand âge, ....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la Commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir

- Hervé Rippe, 1 journée date à déterminer
- Pascal Favre, 1 journée date à déterminer
- Vincent Gonnet, 1 journée date à déterminer
- Germain Lyonnet, 1 journée date à déterminer
- Marion Tesche, 1 journée à déterminer
- Monsieur le Maire, Pascal DAVID, 3 jours date à déterminer

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-61 du 10 juillet 2020 pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,*

**Article 1 :** Décide d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessus comme représentants de la Commune au 103ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles

**Article 2 :** Dit que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

**Article 3 :** Dit que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2020 – chapitre 65, article 6532

## **Délibération 2020-73 Engagement de la démarche de mise en conformité RGPD**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales, etc.), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéoprotection) ou encore leur site web.

Respecter les règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés et des agents. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de la commune.

La mise en conformité avec le RGPD sur Quincieux se fera en quatre temps

1/ Recensement des traitements

- 2/Tri dans les données afin de déterminer celles qu'il est pertinent de conserver compte tenu de la destination finale du fichier de données
- 3/ Organiser le respect du droit des administrés : informations, modalités d'exercice des droits pour les usagers, ...
- 4/ Sécurisation des données

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Prend acte de l'engagement de la Commune dans la démarche de la mise en conformité des données personnelles avec le RGPD

**Délibération 2020-74 Octroi d'une subvention à l'association la Grange à Sons**

Hervé RIPPE, adjoint délégué, expose à l'Assemblée la demande de l'association la Grange à Sons. Cette dernière a organisé un spectacle le 7 février dernier. Il a été créé et interprété par des personnes en situation de handicap.

La demande initiale avait été faite en amont de la tenue de la manifestation pour la somme de 365 €. Il avait alors été décidé d'attendre le compte rendu financier pour décider de l'octroi ou non de cette subvention.

Il propose qu'un concours de 310 € soit versé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu le budget primitif,*

*Vu la demande effectuée par l'association,*

*Vu l'avis de la commission « Vie associative et culturelle »,*

**Article 1 :** Accorde une subvention de 310 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**IV) Questions diverses**

Diverses informations sur la vie locale sont communiquées

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 3/11/2020.

Le secrétaire Aude SAGNARD